



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2021-03-31

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance extraordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance extraordinaire du mois de mars, tenue ce **31^e jour du mois de mars 2021 à 16 h**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier, rep.	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
André Bélisle	Saint-Sixte
Jason Carrière, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

David Pharand	Duhamel
Martin Deschênes	Montebello
Gilbert Dardel	Namur
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Service de développement économique**
 - 6.1 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 6.1.1 Accès entreprise Québec (AEQ) – Création de deux nouveaux postes au sein de la structure administrative de la MRC – Dépôt des descriptions de tâches – Autorisation (décision)
 - 6.1.2 Accès entreprise Québec (AEQ) – Création du comité aviseur - Recommandation de la Commission de développement économique (décision)
7. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 7.1 **Aménagement du territoire**
 - 7.1.1 Dossier CCA-2019-10-413 – Demande d'exclusion de la zone agricole – Lots 4 997 269 (partie), 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395 du cadastre du Québec – Municipalité de Papineauville (décision)
 - 7.1.2 Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages d'utilité publique et d'administration publique dans certaines affectations du territoire et plus particulièrement sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec (décision)
 - 7.2 **Technologie de l'information et des communications**
 - 7.2.1 Projet « Papineau Numérique » phase 1 - Centrale de télécommunications – Lancement d'un appel d'offres - Autorisation (décision)
8. **Questions des membres et propos du Préfet**
9. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents ainsi qu'aux représentants des municipalités locales.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-03-064

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

5. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-065

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

6. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1 Plan de développement et de diversification économique

6.1.1 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES AU SEIN DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MRC – DÉPÔT DES DESCRIPTIONS DE TÂCHES – AUTORISATION

2021-03-066

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'innovation ainsi que la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers les services qui leur sont dédiés;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

ATTENDU que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour, notamment accompagner les entreprises;

ATTENDU que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU que ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ en référence aux exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins

des entreprises de leur territoire, le tout est encadré dans la convention d'aide financière proposée à cette fin;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau AEQ;

ATTENDU le projet de description de tâches pour le poste de conseiller aux entreprises déposé dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU l'article 20.01 de la Convention collective de la MRC de Papineau concernant la création d'un nouveau corps d'emploi;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la création de deux nouveaux postes de conseillers aux entreprises au sein de la structure administrative de la MRC, et ce, conformément et conditionnellement à l'entente conclue avec le gouvernement du Québec concernant le programme *Accès Entreprise du Québec (AEQ)*, notamment en ce qui a trait à la durée desdits postes ;

QUE :

Le Conseil des maires approuve la description de tâches du poste de conseiller aux entreprises déposée dans le cadre de la présente séance, lequel sera affecté principalement au déploiement et à la réalisation du plan d'action d'*Accès Entreprise Québec (AEQ)*, le tout sous réserve de la consultation initiée auprès du Syndicat conformément à l'article 20.01 de la Convention collective de la MRC de Papineau ;

QUE :

Les dépenses associées à l'embauche de deux conseillers aux entreprises soient et sont autorisées et financées à même le programme Accès entreprise Québec ;

QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à lancer un appel de candidatures pour combler les postes créés dans le cadre de la présente séance conformément à la Convention collective de la MRC;

QUE :

Les frais associés au lancement de l'appel de candidatures soient et sont autorisés et financés à même le budget d'exploitation 2021 de la MRC;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour procéder à l'embauche des deux conseillers aux entreprises, conformément au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de pouvoir au dit comité;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

6.1.2 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – CRÉATION DU COMITÉ AVISEUR - RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-03-067

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers les services qui leur sont dédiés;

ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

ATTENDU que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour, notamment accompagner les entreprises;

ATTENDU que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises du territoire;

ATTENDU que ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ en référence aux exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire, le tout est encadré dans la convention d'aide financière proposée à cette fin;

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et

l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau AEQ;

ATTENDU que l'article 4.6 de la « Convention d'aide financière pour le programme AEQ » prévoit que la MRC de Papineau doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes ;

ATTENDU que ledit comité aviseur aura comme mandat d'orienter et déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire ;

ATTENDU que l'article 2.1 de l'annexe A de la « Convention d'aide financière » précise que le comité aviseur doit, minimalement, compter parmi ses membres, au moins :

- Un représentant de la MRC de Papineau;
- Un représentant de la Ville la plus peuplée de la MRC;
- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- Un représentant d'organisation économique du territoire ;

ATTENDU que la Commission de développement économique recommande que cette dernière agisse à titre de comité aviseur d'*Accès entreprise Québec* en s'adjoignant :

- Deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC;
- Un représentant d'organisation économique du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation de la Commission de développement économique afin que celle-ci agisse à titre de comité aviseur d'*Accès entreprise Québec* (AEQ) notamment, en y ajoutant deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'un représentant d'organisation économique du territoire ;

QUE :

Les représentants de la MRC du comité aviseur soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

7.1 Aménagement du territoire



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

7.1.1 DOSSIER CCA-2019-10-413 – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – LOTS 4 997 269 (PARTIE), 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 ET 4 998 395 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2021-03-068

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville a adopté, le 9 septembre 2019, la résolution numéro 2019-09-430 demandant à la MRC de Papineau d'appuyer sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 997 269 (partie) 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 76,28 ha, pour l'agrandissement de son parc industriel situé à l'échangeur de l'autoroute 50, près de la route 321 ;

ATTENDU que le service de la cartographie de la CPTAQ, lors de l'examen préliminaire de la demande dans le dossier 430718, a constaté que la position de la limite de la zone agricole diffère entre les plans soumis et la représentation des outils de géomatique dont elle dispose et que la superficie visée par cette demande d'exclusion est d'environ 77,6 hectares ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que cette demande ne concorde pas avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis défavorable sur la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville, le 22 octobre 2019, à la suite du dépôt du rapport d'analyse du Service de l'aménagement dans le dossier CCA 2019-10-413 ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande d'appuyer la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans ce dossier, visant à exclure de la zone agricole les lots 4 997 269 (partie) 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc industriel situé à l'échangeur de l'autoroute 50, près de la route 321, selon certains motifs identifiés lors des rencontres du 4 novembre et du 2 décembre 2019, dont la qualité des sols à des fins d'agriculture (classes 4 et 7);

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure les lots 4 997 269 (partie) 4 997 270, 4 998 393, 4 998 394 et 4 998 395 du cadastre du Québec, telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans le dossier CCA-2019-10-413, d'une superficie approximative de 77,6 hectares selon le service de la cartographie de la CPTAQ ;

ET QUE :

Le Service de l'aménagement du territoire soit mandaté pour lui soumettre un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots et partie de lot visés par la demande d'exclusion de la Municipalité de Papineauville dans l'aire d'affectation « Industrie locale », et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation.

Adoptée.

7.1.2 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER DES USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LE LOT 4 997 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2021-03-069

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté le règlement numéro 162-2018 modifiant le SADR afin d'autoriser certains usages d'administration publique et de service communautaire dans certaines affectations du territoire, notamment les affectations « Villégiature » et « Foresterie » dans la Municipalité de Mulgrave-et-Derry et l'îlot LOCC-03 (îlot déstructuré de la zone agricole) dans l'affectation « Agriculture dynamique » dans le Canton de Lochaber, lequel est entré en vigueur le 26 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LAU ;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville soumet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire l'acquisition du lot 4 997 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 241,4 m², lequel est contigu aux limites de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et d'utiliser le bâtiment existant comme garage et ateliers municipaux ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un changement d'un usage non agricole existant autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans ses décisions numéro 157529 et 165804, qui remonte au début des années 1990 ;

ATTENDU que le changement d'usage ne générera pas de nouvelles distances séparatrices relatives aux installations d'élevage situées à proximité ;

ATTENTU que l'installation d'élevage la plus près, selon la municipalité, se trouve à plus de deux kilomètres du lot visé par la demande ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, doit être assimilée à une demande d'exclusion, conformément aux dispositions de l'article 61.2 de la LPTAA ;

ATTENDU que la CPTAQ doit être satisfaite à l'égard de ladite demande, laquelle n'aura pas pour effet de modifier ces limites ou d'agrandir le périmètre



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

d'urbanisation, à défaut de quoi cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion ;

ATTENDU que la Municipalité demande l'appui de la MRC de Papineau afin de soumettre sa demande à la CPTAQ, conformément aux dispositions de l'article 65 de la LPTAA ;

ATTENDU que le lot visé par la demande est situé dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique » identifiée au SADR, où l'utilisation non agricole projetée n'est pas prévue ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné, le 22 octobre 2019, un avis favorable sur la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans le dossier CCA-2019-10-414 ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 novembre 2019, concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le SADR afin d'autoriser certains usages d'administration publique et de service communautaire sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec, lequel est situé à Papineauville, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2020, la CARNE recommande l'adoption du règlement sans changement, conformément à l'article 53.5 de la LAU ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté, par la résolution numéro 2020-06-113 le 17 juin 2020, le présent règlement, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU, mais que celui-ci n'a pas été acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU l'article 3 du règlement adopté à cette date comportait une erreur d'écriture en lien avec le numéro du règlement auquel il faisait référence ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 178-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est réadopté, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 172-2020 et est intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages d'utilité publique et d'administration* »

publique dans certaines affectations du territoire et plus particulièrement sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec ».

ARTICLE 3

En plus des dispositions prévues au règlement numéro 162-2018, lequel est entré en vigueur le 26 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LAU, sont autorisés les usages d'utilité publique et d'administration publique sur les lots situés en zone agricole dont l'utilisation non-agricole actuelle a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficie d'un droit acquis en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ARTICLE 4

Les garages et ateliers municipaux sont spécifiquement autorisés sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

7.2 Technologie de l'information et des communications

7.2.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » PHASE 1 - CENTRALE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

2021-03-070

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;

ATTENDU que la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet Fibre à la maison a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés ;

ATTENDU que le mandat d'un bureau de projet consiste à assurer l'administration et la supervision du projet, notamment quant au budget prévu, au respect des échéanciers et à la reddition de comptes auprès des instances gouvernementales ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-244, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, octroyant le contrat de services professionnels visant la gestion du projet « Papineau Numérique » (bureau de projet) dans le cadre du développement du réseau de fibre optique de la MRC de Papineau à la firme BC2 tactique, le tout en



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la MRC et le document d'appel d'offres numéro AP-2019-08-004 ;

ATTENDU que conformément à la résolution CA-2020-08-241, la firme BC2 a réalisé un mandat consistant à une visite des sites intérieurs actifs (POP) et à l'élaboration d'un rapport identifiant les travaux requis afin d'aménager de façon optimale les sites dans le cadre de la réalisation du projet « Papineau Numérique », phase 1 ;

ATTENDU que l'analyse du rapport préparé par BC2 par les ressources de la MRC a permis d'identifier les sites qui devront faire l'objet de travaux pour lesquels des appels d'offres devront être préparés ;

ATTENDU que parmi ces sites, il est prévu d'aménager une centrale de télécommunication au siège social de la MRC de Papineau, lequel est un lieu stratégique lié au déploiement du projet « Papineau Numérique » phase 1 ;

ATTENDU qu'à cet égard, selon l'évaluation de la firme BC2, il y a lieu de procéder au lancement un appel d'offres public puisque l'estimation des coûts liés à l'octroi du contrat d'aménagement de ladite centrale représente un montant approximatif de 200 000 \$;

ATTENDU le dépôt du document d'appel d'offres numéro AP-2021-03-001 visant l'aménagement de la centrale de télécommunication au sein du siège social de la MRC auprès des membres du Conseil des maires pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement de l'appel d'offres numéro AP-2021-03-002 visant l'aménagement de la centrale de télécommunication au siège social de la MRC de Papineau dans le cadre du déploiement du projet « Papineau Numérique » phase 1 conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération.

Adoptée.

8. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-03-071

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Louis Venne

Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 16h37.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet